



SÉANCE DU 08 Février 2024  
(Date de convocation 05 février 2024)

Délibération N° 20240208 - 12

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le huit février deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjutant, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Sarah Laguerre, Mme Aurore Ville, Laurent Santucci formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Charlotte Foubert, (procuration donnée à Mme Aurore VILLE), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Benjamin Soucaze-Soudat, (procuration donnée à M. M. Etienne Lay).

Secrétaire de séance : Mme Aurore VILLE

### Objet : CONVENTION DEFINITIVE AVEC L'EPF

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;  
Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;  
Vu la délibération n°20230907-9 de la commune de Campan approuvant le projet de convention ;

Monsieur le Maire rappelle le travail de partenariat engagé avec l'Établissement Public Foncier (EPF) pour l'acquisition de la Maison Brau, située au cœur du village.  
Cette démarche s'inscrit dans le projet de requalification du bourg-centre de Campan qui a déjà commencé avec le projet de création du pôle éducatif et qui se poursuivra par la création d'un espace culturel (musée du patrimoine, associations, ...), de logements sociaux et de commerces dans l'école actuelle qui sera à terme, inutilisée.  
Après lecture de la convention pré-opérationnelle qui sera signée avec l'EPF et La CCHB, il est proposé de l'approuver, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de lui donner tout pouvoir pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

- **Article 1er** : d'approuver le projet convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes de la Haute Bigorre et la commune de Campan ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- **Article 3** : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 14/02/24

Fait pour extrait conforme  
Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

